

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 septembre de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26

Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Marie-Pierre GUILCHER, François PHILIPPE, Christelle DRÉANO, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Philippe CORNEC, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Marie-Pierre COSQUER.

Pouvoirs : Isabelle STEFANUTTI, pouvoirs Sébastien THOMAS
Gildas HEMERY, pouvoirs Philippe LE MOIGNE
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
François GUET, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
Jean-Loup THIVET, pouvoirs à André GUILLEMOT

Excusé :

Secrétaire de séance : Marc RAHER

DELIBÉRATION N° DF-26-09-01

OBJET : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Année 2026
Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les listes des créances admises en non-valeur et des créances éteintes transmises par le comptable public ;

Les créances irrécouvrables regroupent l'ensemble des titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public.

L'irrécouvrabilité d'une créance peut être, soit temporaire dans le cas d'une créance admise en non-valeur ou définitive lorsqu'elle est éteinte.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable lorsqu'il rapporte que, malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement. Elle peut être également à l'initiative de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Il est à préciser que **l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur**, le titre émis conservant un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

L'irrécouvrabilité d'une **créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité** et qui s'oppose à toute action de recouvrement. Il s'agit notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur ou encore du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 029-242900645-20260923-DF_26_09_01-DE

Chaque année, le comptable public fait parvenir l'ensemble des listes de créances irrécouvrables du budget principal et des budgets annexes de Douarnenez Communauté, lesquelles sont imputées aux articles comptables 6541 ou 6542 en fonction de leur nature.

L'ensemble des listes des créances irrécouvrables se décomposent, pour l'année 2026, comme suit :

BUDGET	NUMERO DE LISTE	NATURE COMPTABLE	MONTANT
11200 Budget principal	8120130815	6542 – Créances éteintes	1 174,93 €

BUDGET	NUMERO DE LISTE	NATURE COMPTABLE	MONTANT
11201 Ordures ménagères	7940610515	6541 – Créances admises en non-valeur	2 428,98 €
	7785370115	6542 – Créances éteintes	9 108,07 €

BUDGET	NUMERO DE LISTE	NATURE COMPTABLE	MONTANT
11213 SPANC	8462681115	6541 – Créances admises en non-valeur	36,09 €

BUDGET	NUMERO DE LISTE	NATURE COMPTABLE	MONTANT
11216 Eau	7941220515	6541 – Créances admises en non-valeur	1 347,56 €
	7813401315	6542 – Créances éteintes	3 461,11 €
	8494500115	6542 – Créances éteintes	1 807,52 €

BUDGET	NUMERO DE LISTE	NATURE COMPTABLE	MONTANT
11217 Assainissement	7940410915	6541 – Créances admises en non-valeur	1 063,32 €
	7812371415	6542 – Créances éteintes	6 054,99 €

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, mutualisation et finances en date du 7 septembre 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 septembre 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les admissions en non-valeur pour l'exercice budgétaire 2026 telles que proposées ci-dessus,
- **IMPUTER** les dépenses en résultant à la section de fonctionnement :
 - du Budget Principal pour un montant total de 1 174,93 € au compte 6542,
 - du Budget annexe « Ordures ménagères » pour un montant total de 11 537,05 € dont 2 428,98 € au compte 6541 et 9 108,07 € au compte 6542,
 - du Budget annexe « SPANC » pour un montant total de 36,09 € au compte 6541,
 - du Budget annexe « Eau » pour un montant total de 6 616,19 € dont 1 347,56 € au compte 6541 et 5 268,63 € au compte 6542,
 - du Budget annexe « Assainissement » pour un montant total de 7 118,31 € dont 1 063,32 € au compte 6541 et 6 054,99 € au compte 6542.

Fait et délibéré le 23 septembre 2026.

**La Présidente,
Jocelyne POITEVIN**

**Le secrétaire,
Marc RAHER**



Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 029-242900645-20260923-DF_26_09_01-DE
